

Unité départementale du Finistère  
2 rue de Kerivoal – CS 83037  
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le 12 JAN. 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### PDM INDUSTRIES

Kerisole  
29300 QUIMPERLÉ

Références : ENV-D-24.0023

Code AIOT : 0005501218

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement PDM INDUSTRIES implanté Kérisole 29300 Quimperlé. L'inspection a été annoncée le 20/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PDM INDUSTRIES
- Kérisole 29300 Quimperlé
- Code AIOT : 0005501218
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société PDM industries exerce des activités de fabrication de papiers spécialisés à destination principalement de l'industrie du tabac. L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral n°40/2014 AI en date du 27/10/2014.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- mise en oeuvre des préconisations mentionnées dans les fiches de données de sécurité (FDS)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
9	Règles de gestion des stockages en rétention	Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 7.6.5	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inventaire des substances ou préparations dangereuses	Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 7.2.1	Sans objet
2	Fourniture FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.1.a)	Sans objet
3	Langue FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5	Sans objet
4	Format FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6	Sans objet
5	Coordonnées fournisseur FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article Annexe II – 1.3	Sans objet
6	Utilisations identifiées pertinentes FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)	Sans objet
7	Moyens d'extinction FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)	Sans objet
8	Précautions pour la protection de l'environnement FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
10	Conditions de stockage FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)	Sans objet

#### Action nationale 100 m

Cette action nationale a été engagée suite au retour d'expérience tiré de l'incendie industriel survenu en 2019 à Rouen et impliquant deux sites voisins. Elle vise à identifier les activités présentes dans un rayon de 100 m autour des établissements Seveso qui pourraient être à l'origine ou subir des effets dominos.

L'exploitant indique la présence de deux établissements classés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dans un rayon des 100 m autour des limites de propriétés de l'installation PDM industries. Il s'agit des sociétés COGESTAR 3 (unité de cogénération) et SPECIALITY MINERALS FRANCE (unité de production de carbonate de calcium), classées au titre de l'autorisation au titre de la législation précitée. Ces deux établissements, situés sur le plateau technique de "Beg Ar Roz", sont directement liés au fonctionnement de la société PDM industries. L'exploitant déclare qu'aucun des phénomènes dangereux associés à l'exploitation de ces deux installations n'est susceptible d'entraîner des dommages ou des effets dominos sur les installations PDM implantées au niveau du plateau technique.

#### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection n'a pas révélé d'écart majeur dans la conduite de l'installation vis-à-vis des prescriptions contrôlées. La compatibilité des produits chimiques associés à une même rétention n'est pas tracée.

#### **2-4) Fiches de constats**

##### **N° 1 : Inventaire des substances ou préparations dangereuses**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 7.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Caractérisation des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. [...]
<b>Constats :</b> Par courriel du 01/12/2023, l'exploitant a transmis l'état des stocks des produits chimiques présents sur le site. Ce document mentionne pour chaque produit, sa quantité, sa nature physique, son lieu de stockage ainsi que ses mentions de dangers. L'exploitant déclare que cet état des stocks est mis à jour quotidiennement et à chaque mouvement de produit par le service logistique qui gère la planification des entrées/sorties et diffusion des produits chimiques au sein des ateliers de production.  En complément, l'exploitant met à disposition l'inventaire des produits chimiques qui mentionne les quantités maximales susceptibles d'être stockées. L'exploitant précise que le recensement des substances dangereuses réalisé tous les 4 ans au titre de la directive Seveso 3 est basé sur cet inventaire tenu à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 2 : Fourniture FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article 31.1.a)
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange fournit au destinataire de la substance ou du mélange une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II: a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que les fiches de données de sécurité (FDS) et les fiches techniques (FT) des produits chimiques utilisés sur le site sont gérées de manière électronique par le service des achats. L'exploitant indique qu'une revue des FDS est réalisée a minima une fois par an avec les fournisseurs afin de disposer en permanence de la dernière version. Par sondage, l'exploitant met à disposition la FDS du produit "RENEW SC6360".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 3 : Langue FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> La fiche de données de sécurité est fournie dans une langue officielle de l'(des) État(s) membre(s) dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que le ou les États membres concernés en disposent autrement.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que la FDS mise à disposition pour le produit chimique considéré, est rédigée en langue française.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 4 : Format FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes: 1) identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise; 2) identification des dangers; 3) composition/informations sur les composants; 4) premiers secours; 5) mesures de lutte contre l'incendie; 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle; 7) manipulation et stockage; 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle; 9) propriétés physiques et chimiques; 10) stabilité et réactivité; 11) informations toxicologiques; 12) informations écologiques; 13) considérations relatives à l'élimination; 14) informations relatives au transport;

- 15) informations relatives à la réglementation;  
 16) autres informations.

**Constats :**

L'inspection constate que la FDS mise à disposition pour le produit chimique considéré, est datée (date de révision : 03/04/2023 - version 6.1) et comporte l'ensemble des 16 rubriques prévues par le règlement européen.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Coordonnées fournisseur FDS**

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 18/12/2006, article Annexe II – 1.3

**Thème(s) :** Produits chimiques, Fiches de données de sécurité

**Prescription contrôlée :**

Le fournisseur de la fiche de données de sécurité, qu'il s'agisse du fabricant, de l'importateur, du représentant exclusif, d'un utilisateur en aval ou d'un distributeur en aval, doit être identifié. Il y a lieu de préciser son adresse complète et son numéro de téléphone, ainsi que l'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité.

**Constats :**

L'inspection constate que la FDS mise à disposition pour le produit chimique considéré, mentionne les coordonnées du fournisseur (adresse complète, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne responsable de la FDS). L'exploitant met à disposition la facture d'achat n°908489716 en date du 26/01/2022 relatif au produit chimique considéré. L'inspection constate que l'identité du fournisseur mentionnée sur la FDS est identique à celle mentionnée sur la facture d'achat.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Utilisations identifiées pertinentes FDS**

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)

**Thème(s) :** Produits chimiques, Fiches de données de sécurité

**Prescription contrôlée :**

Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes :  
 a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;

**Constats :**

L'exploitant déclare que le produit chimique considéré est utilisé en tant qu'agent de nettoyage des machines de fabrication du papier. L'inspection constate que cette utilisation entre bien dans le cadre prévu à la sous-rubrique 1.2 de la FDS qui mentionne "auxiliaire de fabrication pour utilisation dans l'industrie de la pâte et du papier".

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Moyens d'extinction FDS**

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)

**Thème(s) :** Produits chimiques, Fiches de données de sécurité

**Prescription contrôlée :**

Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes :  
 a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;

**Constats :**

L'inspection constate la présence d'au moins un extincteur à eau avec additif présent à l'extérieur du bâtiment de stockage des produits chimiques. Ce type d'extincteur est bien prévu à la sous-rubrique 5.1 de la FDS du produit chimique considéré.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 8 : Précautions pour la protection de l'environnement FDS****Référence réglementaire :** Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)**Thème(s) :** Produits chimiques, Fiches de données de sécurité**Prescription contrôlée :**

Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes :  
a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;

**Constats :**

Les précautions pour la protection de l'environnement prévues à la sous-rubrique 6.2 de la FDS du produit chimique considéré sont : "éviter que le produit arrive dans les égouts".

Le produit chimique considéré est stocké dans le magasin général de stockage des produits chimiques en conditionnements fractionnés situé sur le plateau technique de "Beg Ar Roz". L'exploitant déclare que ce bâtiment est décaissé par rapport au niveau du terrain naturel permettant la mise-en rétention du bâtiment. L'exploitant indique l'absence de communication du bâtiment au réseau d'eaux industrielles. L'inspection constate la présence d'un regard d'eaux pluviales à proximité de la porte d'accès au bâtiment de stockage. L'exploitant précise qu'il dispose d'une plaque d'obturation étanche stockée dans un caisson à l'intérieur du bâtiment de stockage. L'inspection constate la présence effective de ce dispositif de protection d'une dimension d'1 m<sup>2</sup>.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 9 : Règles de gestion des stockages en rétention****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/10/2014, article 7.6.5**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentielles**Prescription contrôlée :**

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. [...]

**Constats :**

L'inspection constate que le bâtiment de stockage des produits chimiques détaillé au point de contrôle précédent est organisé en deux zones séparées : d'un côté, les produits chimiques liquides et de l'autre côté, les produits chimiques pulvérulents. La configuration du bâtiment permet la mise en rétention des zones de stockage de l'ensemble des produits chimiques. L'exploitant n'est pas en mesure de présenter la matrice de compatibilité des produits chimiques stockés associés à cette rétention unique.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

N° 10 : Conditions de stockage FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5.a)

Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité

**Prescription contrôlée :**

Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes :  
a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;

**Constats :**

L'inspection constate que le produit chimique considéré est stocké dans son récipient d'origine maintenu fermé, dans un endroit sec et aéré (bâtiment détaillé au point de contrôle n°8). L'inspection ne met pas en évidence de conditions de stockage contraires à celles préconisées à la sous-rubrique 7.2 de la FDS.

Type de suites proposées : Sans suite

